

SOMMAIRE

<u>SIGNATAIRES DE LA CONVENTION</u>	P. 4
<u>PREAMBULE</u>	P. 4
Historique et contexte général du projet	p. 4
Objectifs généraux du projet	p. 5
<u>Titre I – LES DÉFINITIONS</u>	p. 6
<u>Titre II – LE PROJET</u>	p. 6
Article 1 – Le contenu du projet urbain	p. 6
Article 2 – L’organisation de la conduite au projet	p. 7
Article 3 – La concertation et l’information sur le projet	p. 9
<u>Titre III – LE PROGRAMME SUBVENTIONNÉ PAR L’ANRU</u>	p. 10
Article 4 – les opérations subventionnées par l’ANRU	p. 10
Article 5 – Les contreparties à la Foncière	p. 17
Article 6 – L’échéancier de réalisation	p. 17
Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l’ANRU	p. 19
<u>Titre IV – LES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES ET ACTIONS D’ACCOMPAGNE- MENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT À LA RÉUSSITE DU PROJET</u>	p. 20
Article 8 – Les opérations non subventionnées par l’ANRU	p. 20
Article 9 – Le plan de relogement	p. 20
Article 10 – Les mesures de développement social	p. 21
Article 11 – Les mesures d’insertion par l’économie et l’emploi des Habitants	p. 24
<u>TITRE V – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES</u>	p. 26
Article 12 – Les engagements financiers des signataires	p. 26

<u>TITRE VI – L’EVALUATION ET L’ÉVOLUTION DU PROJET ET DES OPÉRATIONS</u>	p. 26
Article 13 - Les modalités de compte rendu	p. 26
Article 14 – Les missions d’évaluation	p. 28
Article 15 – Les avenants à la convention	p. 28
Article 16 – Les conséquences du non respect des engagements	p. 29
<u>TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES</u>	p. 30
Article 17 – Archives filmographiques et photographiques	p. 30
Article 18 – La clause de renégociation de la convention	p. 30
Article 19 – Le traitement des litiges	p. 30
Article 20 – La signalétique des chantiers	p. 30
<u>COMPOSITION DES ANNEXES</u>	p 31

ANNEXE 1

- ✧ Plan de situation
- ✧ Plan : Etat des lieux et domanialité actuelle
- ✧ Plan de définition de l'occupation du sol à l'issue de l'opération et des nouvelles domanialités
- ✧ Tableau comparatif des types et statut du logement avant et après opération
- ✧ La reconstitution de l'offre globale de logement social
- ✧ Plan de relogement et état d'avancement
- ✧ Les objectifs de développement durable du projet
- ✧ Premier bilan de la G.U.P.
- ✧ Fiche mission Ingénierie et Communication
- ✧ Bilan d'Aménagement
- ✧ Localisation des actions Quartiers OUEST et Quartiers EST.

ANNEXE 2

- ✧ **A** - Planning de réalisation des opérations
- ✧ **B** - Plan de financement

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par Philippe VAN DE MAELE, Directeur Général, ci-après dénommée l'**ANRU** ou l'Agence,

La Commune de Nevers, représentée par Didier BOULAUD, sénateur maire, ci-après dénommé le porteur de projet,

L'Association **Foncière Logement**, représentée par Alain SIONNEAU, Président, ci-après désignée Foncière Logement,

La **Caisse des Dépôts et Consignations**, représentée par Jean-Philippe SARRETTE, Directeur Régional,

Nièvre-Habitat, représenté par Gérard GENTY, Président,

Coopération & Famille, représenté par Christian THIBAUT, Président Directoire

Le **Conseil Régional de Bourgogne**, représenté par François PATRIAT, Président,

Le **Conseil Général de la Nièvre**, représenté par Marcel CHARMANT, Président,

L'**Agglomération de Nevers**, ci-après dénommée l'**ADN**, représentée par Didier BOULAUD, Président,

Nièvre Aménagement, représenté par Jean Charles MARIA, Directeur Général,

L'**Etat**, représenté par François BURDEYRON, Préfet de la Nièvre, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,

Ce qui suit :

PREAMBULE

Historique et contexte général du projet

Depuis plus de vingt ans, la ville de Nevers mène une politique forte de développement social et urbain de ses quartiers, soucieuse de renforcer la cohésion sociale.

Ainsi, le quartier du Banlay (ZUS) a connu une politique importante de requalification (opération DSQ) qui lui permet aujourd'hui une réelle stabilisation.

Parallèlement, le centre-ville a connu plusieurs opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) et une action conséquente de réaménagement et de dynamisation. Il doit bénéficier d'un Programme de Rénovation Immobilière.

A l'ouest, le quartier de la Grande Pâturage (ainsi que le quartier des Montôts, qui lui est connexe) a déjà connu des actions de réhabilitation et de renforcement de la qualité du cadre de vie (équipements, services...). Toutefois, ces actions montrent aujourd'hui leurs limites, et il s'avère indispensable que ce quartier fasse maintenant l'objet d'une opération lourde de modernisation de son bâti et de réorganisation urbaine.

L'autre grand secteur d'habitat social est formé par les quartiers est (ZUS des Bords de Loire), constitués principalement de deux sous-ensembles : le quartier des bords de Loire et celui de la Baratte. Ces quartiers de logements sociaux, longtemps considérés comme non prioritaires au titre de la politique de la ville et du réaménagement urbain, ont connu des difficultés grandissantes à partir des années 1990, amenant l'État et la ville à concentrer la politique de la ville sur ce secteur et à signer le 12 mai 2003 une convention d'Opération de Renouvellement Urbain des quartiers est.

Les projets d'intervention urbaine des quartiers Est et des quartiers Ouest de Nevers sont fortement articulés avec les politiques sociales, urbaines et d'aménagement de l'agglomération et de la ville de Nevers : mise en place du contrat local de sécurité par la ville de Nevers en 1998, contrat de ville de la communauté d'agglomération de Nevers (2003), convention de gestion urbaine de proximité des quartiers est (2003), lancement de l'élaboration d'un nouveau plan local de l'habitat, lancement de l'élaboration d'un plan de déplacement urbain...

Objectifs généraux du projet

Le parc social de la ZUS de la Grande Pâturage a été construit dans sa quasi-totalité entre 1958 et 1968. Malgré les réhabilitations, il apparaît obsolète au regard de la demande actuelle. Sa forme urbaine à forte densité, faite principalement de grands ensembles longitudinaux, sans cohérence d'agencement des bâtiments et sans hiérarchie des liaisons, contribue à son complet enclavement dans le secteur ouest de l'agglomération, qui s'affirme pourtant de plus en plus comme l'espace de développement majeur de Nevers (dynamique commerciale, quartier du nouvel hôpital, projets de réhabilitation du quartier des gares et de l'ancienne caserne...). Par contraste, l'isolement de la Grande Pâturage, son rôle d'accueil très social et son absence de perspective d'évolution l'enferment dans un processus constant de dévalorisation et de dégradation de son climat social.

Il est donc essentiel d'engager sur le quartier de la Grande Pâturage une opération de rénovation urbaine de grande ampleur, avec les objectifs essentiels suivants :

- intégrer le quartier dans les enjeux du développement du secteur ouest de l'agglomération de Nevers (créer ou restructurer des liaisons entre le quartier et les secteurs en développement, ouvrir les pôles d'activité et de services, refondre l'offre de logements en fonction des besoins de l'ensemble du secteur, améliorer les déplacements...)
- hiérarchiser le tissu urbain du quartier, notamment autour d'un axe urbain ouvert sur le pôle ouest (meilleure répartition de l'offre d'équipements et de services, construction d'un équipement sportif et culturel, développement des accroches économiques, création d'un axe urbain dense avec une véritable entrée du quartier sur l'ouest...)
- individualiser les différents îlots d'habitat (redéfinir une cartographie des îlots et la vocation de chacun, réapproprier les espaces et équipements à cette échelle, créer de vraies interfaces urbaines avec la périphérie...)
- restructurer fortement le bâti du quartier (dédensifier la composition et la recomposer en la liant au reste du pôle ouest, par des opérations de démolition et de nouvelles constructions, moderniser le bâti...)
- moderniser et diversifier l'habitat (développer de nouvelles formes d'habitat, favoriser la vente de certains immeubles, adapter l'offre de logement à de nouveaux publics potentiels...)
- favoriser les économies d'énergie dans les nouveaux logements et valoriser la qualité environnementale du quartier.

La situation des quartiers est (ZUS des Bords de Loire) est, pour sa part, en voie d'amélioration, grâce aux actions lancées depuis le début des années 2000 et renforcées dans le cadre de la convention ORU de mai 2003. La reconstruction de bâtiments de logement social n'étant pas envisageable (quartiers en zone inondable), c'est un programme lourd de réhabilitation, de résidentialisation et de sécurisation qui a été principalement lancé et qui doit se poursuivre, dans le cadre du programme d'opérations isolées de l'ANRU. Mais malgré ce travail sur le bâti et ses abords, la ZUS des Bords de Loire reste peu attractive et connaît des dysfonctionnements, des difficultés sociales et des phénomènes d'insécurité : la relance du fonctionnement urbain et de la dynamique de quartier ne pourra se faire qu'avec une requalification des espaces publics (avec le besoin essentiel du réaménagement de l'espace central de la Baratte pour créer un véritable cœur de quartier) et une amélioration significative des équipements (centres sociaux et culturels notamment).

Il a été convenu que ces actions d'aménagement et d'équipement sur les quartiers Est strictement prévues dans le cadre de l'ORU, seraient intégrées à la présente convention, afin de parvenir à un niveau de requalification urbaine, et donc de fonctionnement et d'attractivité, équilibré entre les quartiers Ouest et Est de Nevers.

Titre I - LES DEFINITIONS

- Le projet : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache : les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.
- Le programme : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.
- L'opération physique: elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- L'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.
- La typologie de l'habitat : il décrit les diverses composantes de l'habitat par :
 - Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire.
 - Le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS, PLS, PLAI) ; logements foyers, locatif privé ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.

Titre II - LE PROJET

Article 1 - le contenu du projet urbain

Le projet qui sert de base à la conclusion de la présente convention est celui examiné le 15 décembre 2005 par le Comité d'Engagement de l'ANRU auquel s'ajoutent quelques actions prioritaires concernant les quartiers Est.

La présente convention prévoit un projet global visant à renouveler en profondeur l'armature urbaine, le parc de logements et les équipements de quartier de la Grande Pâturage et à achever les aménagements urbains des quartiers Est.

Ce projet est accompagné d'un volet social important réalisé dans le cadre du contrat de ville et complété par un volet spécifique de Gestion Urbaine de Proximité (voir chapitre 10.3).

La présente convention en reprend les principales caractéristiques sur lesquelles s'engagent les parties. Elles sont reprises dans l'annexe 1 qui comporte :

- Un plan de situation faisant apparaître les périmètres d'intervention de l'ANRU
- Un plan état des lieux et un plan état des quartiers en fin de mise en œuvre de la présente convention illustrant la transformation en profondeur du quartier. Ces deux plans font apparaître :
 - o La typologie de l'habitat,
 - o La localisation de toutes les opérations figurant dans le programme, la localisation des contreparties Foncière Logement.
- Un plan « avant » et « après », mettant notamment en évidence la réorganisation de la domanialité (espaces à statut public, espaces à statut privé et pour ceux-ci le schéma de l'organisation parcellaire à terme).
- Un tableau comparant les types et les statuts de logements présents sur le quartier « avant » et « après », mettant en évidence la diversification introduite par le projet et la mixité sociale créée.
- Une note sur la reconstitution globale de logements locatifs sociaux, en articulation avec le plan de cohésion sociale dans le cadre du programme local de l'Habitat.
- Une note sur la stratégie de relogement explicitant notamment le diagnostic (nombre de familles concernées), les stratégies de relogement envisagées (parcours résidentiel proposé), leur articulation avec les dispositifs existants (politique locale du logement et logement des plus démunis) et la structuration des partenariats constitués (bailleurs, communes, EPCI, services sociaux, Etat, ...).
- Une note sur les besoins résultant de l'insertion des familles et individus présentant des caractéristiques spécifiques, notamment issus de l'immigration et cumulant plusieurs handicaps.
- Une note déclinant les objectifs de développement durable du projet.
- Une note déclinant les objectifs de développement économique du quartier et les moyens d'y parvenir.

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

2-1 le pilotage politique et stratégique du projet d'ensemble

Le pilotage politique et stratégie du projet d'ensemble de transformation du quartier est assurée par la ville de NEVERS qui a constitué une « gouvernance du projet de requalification des quartiers Ouest et Est » qui se réunit tous les 2 mois.

Cette gouvernance rassemble les principaux adjoints et services municipaux concernés. Elle a pour mission de :

- Arrêter un état d'avancement du dossier.
- Définir l'implication de chaque politique municipale dans le projet.
- Faire un état des relations avec les partenaires du projet.
- Faire le bilan des actions de GUP.
- Suivre les initiatives concernant la communication autour du projet.

Avant chacune des réunions de gouvernance est réuni **un groupe de suivi technique du projet** qui regroupe les directions de Nièvre Habitat et de la ville de NEVERS (assisté de l'équipe de suivi opérationnel du projet). Son rôle est de :

- Préparer des propositions pour les réunions de gouvernance
- Harmoniser les interventions de la ville et de Nièvre Habitat
- Veiller à la mise en œuvre des actions

Un comité de pilotage du projet sera réuni 2 fois par an pour faire le point sur l'avancée du programme. Il réunira les différents partenaires financiers du dossier et les maîtres d'ouvrage concernés.

2-2 le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement pilotage coordination)

La ville de NEVERS dispose d'une équipe spécifique dédiée au développement social et urbain et intégrée au service urbanisme. Le chef de service urbanisme de la ville est le directeur de projet. Outre l'accompagnement dont il bénéficie de la part d'un bureau d'études, il dispose d'une personne à temps plein affectée au projet et qui assure :

- la présence dans le quartier au quotidien
- le suivi administratif des dossiers

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, les maîtres d'ouvrage de la présente convention décident de confier le pilotage opérationnel du projet à un prestataire qualifié.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise en place des outils et du fonctionnement nécessaire à la conduite d'un projet complexe (définition et mise en place des instances, outils de programmation et de suivi...) :
 - Réalisation de la planification et de l'ordonnancement des opérations de l'ensemble des maîtres d'ouvrage
 - Etablissement et mise à jour du planning général (de tous les Maîtres d'Ouvrages))
 - Identification des risques et des points de suivi particuliers
 - Organisation de l'animation et de la coordination des acteurs
 - Suivi de la qualité du projet (adaptation par exemple)
- Elaboration et suivi d'un plan de communication à destination des habitants du quartier mais aussi de tous les ménages de Nevers :
- Définition des moyens de mise en œuvre opérationnels des actions (chargé de mission, assistance spécifique) et élaboration régulière d'un plan de travail permettant de caler ces dispositifs :
 - Mise en place convention GUP, insertion et relogement
 - Suivi du plan de relogement
 - Suivi financier de la convention.
- Mise en place et animation des deux instances politiques du projet : le comité de pilotage partenarial et le dispositif de gouvernance municipal.

2-3 les maîtrises d'ouvrage d'opérations

Pour la mise en oeuvre du projet et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui le concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- La ville de NEVERS va se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique par une délégation à la SEM d'Aménagement de la Nièvre
La mission de la SEM dans l'ANRU Ouest concerne l'ensemble des travaux de voiries, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement.

Pour réaliser cette mission définie ci-dessus, l'aménageur s'engage à assurer l'ensemble des tâches suivantes :

- a) acquérir la propriété
 - b) réaliser les équipements d'infrastructure secondaire de la zone
 - c) procéder à toutes les études nécessaires
 - d) établir et tenir à jour des documents de gestion
 - e) mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation de l'opération
 - f) prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la zone
 - g) construire tout bâtiment à usage d'habitation ou autre, ainsi que tout équipement tel que défini au programme.
 - h) assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et leur coordination.
- L'opérateur Nièvre Habitat a mis en place une organisation permettant le suivi de l'opération de renouvellement urbain.

Le Directeur adjoint pilote l'ensemble du projet au travers d'un comité de pilotage qui réunit la directrice de l'organisme, une représentante du conseil d'administration et chaque responsable de service une fois par mois.

Plusieurs services de Nièvre-Habitat assurent le suivi des dossiers en fonction des compétences qui lui sont propres et ce, afin d'avoir un maximum d'efficacité et une synergie de l'ensemble de l'organisme sur ce dossier :

Relogement par le service location, démolition et renouvellement de l'offre par le service développement, réhabilitation et résidentialisation par le pôle maintenance, communication par le service communication, gestion urbaine de proximité par l'agence de proximité de la Grande Pâture.

Le service développement a été renforcé d'un monteur d'opérations pour faire face à l'augmentation de la production

Le service location est renforcé d'une personne à temps plein pour assurer le suivi des dossiers de relogement (de la demande au déménagement)

Une restitution de l'avancement du dossier est faite trimestriellement au Président de l'Office et à des représentants des administrateurs.

Enfin, un protocole inter bailleurs est mis en place pour assurer dans les meilleures conditions le relogement des ménages occupant les logements voués à démolition.

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet

3.1 Outils de concertation du porteur de projet

Le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention s'engagent à mettre en oeuvre les actions d'information et de concertation suivantes :

- La création d'un groupe d'habitants relais, associé au dispositif de gestion urbaine de proximité et ayant pour fonction d'être porte parole des attentes des habitants.

- Des réunions annuelles de quartier organisées par la ville et destinées à informer les habitants de l'avancée du projet et d'être à l'écoute des remarques des citoyens.
- La mise en place d'un plan de communication et des supports adéquats pour informer régulièrement les habitants du quartier mais aussi de l'agglomération, du projet de renouvellement urbain et de sa mise en œuvre.
- La création de groupes d'habitants (jeunes, familles...) associés à la définition du projet urbain (ateliers d'urbanisme).
- Une mission relogement a été mise en place dès le début des relogements (2005) afin d'informer, de concerter et de construire avec chaque locataire un projet de relogement qui fait l'objet d'une charte individuelle de relogement.

3.2 – Outils de concertation des bailleurs

La concertation pour le programme de travaux de réhabilitation s'appuie sur un diagnostic technique des bâtiments réalisé par une maîtrise d'œuvre extérieure qui visite une vingtaine de logements et intègre les demandes des occupants.

Le programme de travaux sera présenté aux locataires, et sera préalablement validé par le chef d'agence et son technicien qui ont une bonne connaissance des attentes des locataires.

Nièvre Habitat réunit les locataires par îlots d'immeubles en cohérence avec le projet de résidentialisation, pour présenter dans le détail le programme prévisionnel des travaux, ainsi que les incidences financières sur les loyers.

Les remarques des locataires font l'objet d'une analyse, et en fonction de leurs pertinences, de leurs intérêts et des coûts engendrés, celles-ci seront intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Une consultation écrite reprenant le programme des travaux ainsi finalisé et les augmentations de loyers sera proposée aux locataires qui disposent d'un mois pour répondre.

TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

Etudes préalables et expertises

- Etude urbaine et d'aménagement (150 000 € HT) - 1^{er} et 2^e semestre 2006
Cette étude a pour objectif de définir le nouveau plan d'aménagement et la nouvelle organisation urbaine du quartier
- Etude de marché des futurs logements à réaliser (25 084 € HT) - 2^e semestre 2006
Cette étude doit permettre de mieux cibler les nouveaux produits logements à réaliser dans le quartier

Pilotage opérationnel de projet

Quartiers Ouest

- Ingénierie de projet et communication (650 000 € HT) – 2006/2010
Cette action permet le financement de deux volets complémentaires de l'ingénierie opérationnelle :
 - le pilotage opérationnel du projet
 - l'élaboration d'un plan de communication et la coordination des actions de communication

•GUP animation

Cette action consiste à doter le programme de GUP d'un dispositif d'animation et d'information des habitants.

Cette mission sera confiée à un prestataire extérieur qui aura pour rôle :

- d'élaborer chaque année un programme d'actions
- d'animer le comité de pilotage de la GUP
- de mettre en place une information des habitants

4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

Démolition de logements

- Mission relogement : accompagnement et suivi du relogement de 220 ménages (277 000 €) - 2005/2007
La MOUS relogement lancée en urgence dès 2005 vise à accompagner chaque ménage dans son relogement (permanence d'accueil, suivi social, mobilisation de l'offre...)
- Démolition de 20 logements Cité Ampère (260 210 €) - 2006 (1^{er} semestre)
La démolition de la cité Ampère correspond à 20 logements d'urgence
- Démolition de 97 logements rue Lyautey (2 661 478 €) - 2006 (1^{er} semestre)
Cette phase de démolition devrait permettre de réaliser l'aménagement de l'avenue centrale du futur quartier
- Démolition de 139 logements : Espérey, Berry, Sand (2 972 523€) - 2006/2009
La démolition de ce secteur se fera en trois temps :
 - le bâtiment rue Franchet d'Espérey, entièrement vacant et dont l'assise devra permettre la production des premiers PLUS CD
 - les 2 bâtiments rue George Sand dans un second temps
 - en dernier lieu, le bâtiment Berry.
- Démolition de 104 logements : rue de Coblençe (2 184 861 €) - 2006/2008
La démolition des immeubles de la rue de Coblençe (presque totalement vacant) devra permettre une accroche plus forte du quartier avec les deux boulevards qui le bordent.

Destination des terrains d'emprise des bâtiments demandés (voir carte détaillée annexe 1)

Ilots de démolitions	Livraison à soi-même (NH)	Espaces publics et équip/ville	Personnes privées	Voies publiques	Total
97 logements Lyautey	333 m ²	1 120 m ²	0	208 m ²	1 661 m²
139 logements Sand, Berry, Espérey	719 m ²	112 m ²	1 504 m ²	647 m ²	2 982 m²
104 logements rue Coblençe	0	0	2 088 m ²	41 m ²	2 129 m²
Total	1 052 m²	1 232 m²	3 592 m²	896 m²	6 772 m²

a. L'îlot de démolition n° 1 (20 logements cité Ampère) permettra de constituer une réserve foncière pour un éventuel futur projet d'aménagement du quartier des Montôts.
Son usage futur n'est pas valorisé, la démolition étant financée (hors zone ZRU) par une subvention basée sur le montant des travaux.

b. L'îlot de démolition n° 2 (rue Lyautey, et bout de la rue de Coblençe, de 97 logements) devra permettre principalement :

- 1/ l'aménagement de l'avenue principale de structuration du quartier
- 2/ la réalisation d'une place centrale permettant d'asseoir l'équipement structurant que

sera la salle de quartier polyvalente
3/ l'aménagement d'une place commerciale

c. L'îlot de démolition n° 3 (Sand, Berry, Espérey, de 139 logements) devra permettre la naissance d'un nouvel îlot d'habitat mixte (locatif social, accession privée sous forme d'habitat individuel dense).

Son aménagement primaire est inclus dans le bilan de l'opération d'aménagement public du secteur ZRU.

d. L'îlot de démolition n° 4 (rue de Coblenze de 104 logements) devra permettre :

- de recentrer la rue de Coblenze dans l'axe de la future place commerciale
- la réalisation d'un quartier mixte d'habitations en individuel et collectif

Ces aménagements sont imputés au bilan de l'opération aménagements publics du secteur ZRU.

RECONSTITUTION DE L'OFFRE

Une étude réalisée en 2002-2003 sur le repositionnement du parc social de l'agglomération de NEVERS relevait davantage d'une nécessité de requalifier le parc que de le développer massivement. Il débouchait sur la définition d'un besoin estimé à 50 nouveaux logements par an en intégrant déjà les principes d'une démolition partielle du parc des quartiers Ouest. D'autre part, au démarrage de l'opération relogement, les bâtiments concernés possèdent 140 logements vacants (sur 360 à démolir) et donc 220 occupés dont 25 par des associations.

C'est cette double analyse :

- du faible besoin en logements sociaux nouveaux à l'échelle de l'agglomération
 - de l'importance de la vacance dans le parc à démolir
- qui a abouti à proposer de reconstruire 2 logements pour 3 démolis

• OPERATEUR : NIEVRE HABITAT

ANNEE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX	COMMUNE	OPERATION	PLUS ou PLUS CD	NEUF ou ACQ-AM	NOMBRE DE LOGTS	TAUX DE SUBVENTION ANRU	COMMENTAIRES
2007	FOURCHAMBAULT	La Garenne	PLUS	NEUF	11	5%	Qualit' environnementale
2007	FOURCHAMBAULT	La Garenne	PLUS CD	NEUF	6	22%	Qualit' environnementale
2006	NEVERS	rue Charleville	PLUS	ACQ-AM	2	10%	
2007	NEVERS	rue Charleville	PLUS CD	NEUF	3	12%	
2007	NEVERS	rue Vauzelles	PLUS	ACQ-AM	5	10%	
2005	FOURCHAMBAULT	rue du 4 sept.	PLUS	ACQ-AM	2	10%	
2008	NEVERS	rue Vauzelles	PLUS CD	NEUF	20	22%	Qualit' environnementale
2008	NEVERS	rue Vauzelles	PLUS	NEUF	10	5%	Qualit' environnementale
2008	COULANGES	Le Ponty tr.2	PLUS CD	NEUF	10	12%	Qualit' environnementale
2008	COULANGES	Le Ponty tr.2	PLUS	NEUF	40	5%	Qualit' environnementale
2009	NEVERS	Quartier Ouest Tr1	PLUS CD	NEUF	20	22%	Qualit' environnementale - Sur site ZRU
2009	NEVERS	Quartier Ouest Tr2	PLUS CD	NEUF	20	22%	Qualit' environnementale
2010	NEVERS	Quartier Ouest Tr3	PLUS	NEUF	20	5%	
2010	NEVERS	Les Loges	PLUS	NEUF	30	5%	
2010	NEVERS	Le Mou'see	PLUS	NEUF	20	5%	
2010	NEVERS	rue MileBourgeois	PLUS	NEUF	11	5%	
2007	NEVERS	3 logts □ d'finir	PLAI	ACQ-AM	3	30%	
2006	NEVERS	rue Chauvelles	PLAI	ACQ-AM	1	30%	
2007	NEVERS	rue Barcelone	PLAI	ACQ-AM	1	30%	
			TOTAL :		235		137 logements □ qualit' environnementale r par 61 PLUS et 76 PLUS CD dont 70 PLUS CD avec financement CRB dont 20 PLUS CD sur site ZRU

Dans la réalisation de la reconstitution de l'offre, il est à noter que 20 logements se trouvent dans la ZUS.

L'ensemble des PLUS CD se fera aux normes environnementales spécifiques ayant un impact sur les charges des locataires (chauffe eau solaire, etc....) dont 76 PLUS CD à ce titre pour la Région.

La participation de la Région est soumise à plusieurs conditions :

- le respect des normes imposées par la réglementation thermique 2005
- la réalisation d'un audit énergétique permettant de comparer les modes de chauffage

La répartition des reconstructions et les taux de subvention (hors surcharge foncière) sur la base de laquelle a été établi le plan de financement, sont les suivants :

TYPES DE LOGEMENTS	BAILLEURS	NOMBRE DE LOGEMENTS	TAUX
PLUS Neuf	Nièvre Habitat	142	5 %
PLUS CD Neuf	Nièvre Habitat	66	22 %
PLUS CD Neuf	Nièvre Habitat	13	12 %
PLUS AA	Nièvre Habitat	9	10 %
PLAI AA	Nièvre Habitat	5	30 %
TOTAL		235	

Les modalités retenues pour la prise en compte des surcharges foncières et le calcul des subventions sont les suivantes (*base et taux pour chaque opération en précisant leur situation en ZUS ou hors ZUS*).

**Evaluations des subventions foncières
suivant art R 331-24 du CCH et décret 2004-1005 du 24 septembre 2004**

BASE ESTIMATION PREVISIONNELLE :

- pour les opérations neuves : charge foncière prévisionnelle telle que définie par l'article 16 et l'annexe 1 de l'arrêté du 10 juin 1996
- pour les acquisitions améliorations : prix de revient prévisionnel total

BASE DE REFERENCE :

- pour les opérations neuves et les acquisitions améliorations : VF x SU (valeur fonc. de réf. x surface utile)

TAUX DE SUBVENTION :

- de 30 à 50% du dépassement pour les opérations urbaines (Nevers)
- de 21 à 38% du dépassement pour les opérations situées en périphérie (reste de l'agglomération)

COMMUNE	OPERATION	BASE ESTIMATION PREVIS.	DEPASSEMENT	SUBV. ANRU PREVIS.	SUBV. COMMUNE PREVIS.	TAUX
FOURCHAMBAUL T	La Garenne	288 918	190 233	71 357	71 357	37,51%
FOURCHAMBAUL T	La Garenne	172 095	108 915	22 910	22 910	21,03%
NEVERS	rue Charleville	pas de subv.surcharge foncière		0	0	0,00%
NEVERS	rue Charleville	51 357	28 893	14 447	14 447	50,00%
NEVERS	rue Vauzelles	493 377	120 100	48 040	48 040	40,00%
FOURCHAMBAUL T	rue du 4 sept.	pas de subv.surcharge foncière		0	0	0,00%
NEVERS	rue Vauzelles	474 340	369 534	166 290	166 290	45,00%
NEVERS	rue Vauzelles	313 228	225 861	101 637	101 637	45,00%
COULANGES	Le Ponty tr.2	266 889	175 128	52 539	52 539	30,00%
COULANGES	Le Ponty tr.2	1 064 786	698 697	209 609	209 609	30,00%
NEVERS	ORU Ouest Tr1	opération sur site		0	32 016	0,00%
NEVERS	ORU Ouest Tr2	400 000	194 600	77 840	77 840	40,00%
NEVERS	ORU Ouest Tr3	400 000	194 600	97 300	97 300	50,00%
NEVERS	Les Loges	600 000	275 000	137 500	137 500	50,00%
NEVERS	Le Mouësse	500 000	294 600	117 840	117 840	40,00%
NEVERS	rue MilleBourgeois	250 000	146 000	43 800	43 800	30,00%
NEVERS	3 logts à définir	pas de subv.surcharge foncière		0	11 433	0,00%
NEVERS	rue Chauvelles	pas de subv.surcharge foncière		0	3 811	0,00%
NEVERS	rue Barcelone	pas de subv. surcharge foncière		0	3 811	0,00%
				1 161 109	1 212 180	

Toutes les opérations de reconstitution ou création de logements sociaux, prévues durant la convention, sont localisées (hormis 3 PLAI en cours de finalisation). Une modification de l'annexe 1 interviendra dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention afin de localiser la totalité de la reconstitution de l'offre.

Dans les deux ans qui suivront la date de signature de la convention, la ville s'engage à évaluer la pertinence du niveau de la reconstitution de l'offre retenue, notamment par l'examen du niveau de remplissage des logements neufs et de l'évolution de l'occupation du reste du parc.

Réhabilitations de logements sociaux conservés sur les quartiers Ouest

Un total de 221 logements fera l'objet d'opérations de réhabilitations pour un montant global de 2 920 277 € (base subventionnable), soit 13 000 € en moyenne par logement.

Cette somme intègre une opération d'urgence menée en 2005 visant à la dépose de plaques de protection thermique devenues dangereuses (54 172 €).

- Bâtiments 22-23 (46 logements) – 623 180 € TTC en 2006
- Bâtiments 3-4 (35 logements – 448 721 € TTC en 2007
- Bâtiments 8-9 (50 logements) - 671 773 € TTC en 2007
- Bâtiments 18-20 (42 logements) – 537 892 € TTC en 2008
- Bâtiments Rue Père de Foucault (48 logements) – 551 976 € TTC en 2006

Engagements du bailleur par rapport à l'évolution des loyers et des charges

L'augmentation des loyers nécessaire à l'équilibre de l'opération, en fonction du programme de travaux se situera dans la fourchette de prix de loyers pratiqués à ce jour (28,47 €/m²) et du prix plafond de la convention (31,40 €/m²).

Le programme de travaux comprendra impérativement l'isolation thermique du bâtiment, ce qui aura pour conséquence de réduire les charges de chauffage des locataires. Par ailleurs, la collecte enterrée des ordures ménagères sera intégrée au programme de résidentialisation, ce qui aura pour conséquence de réduire les charges des locataires.

Petits aménagements et petits travaux non éligibles à la réhabilitation et à la résidentialisation et générés par l'existence d'une gestion urbaine de proximité, telle que décrite au 10-2.

Une opération de traitement des caves a été réalisée en 2005 sur le patrimoine de Coopération et Famille pour un montant de 32 564 € TTC.

Résidentialisation

Elle comprend :

- le traitement des espaces privatifs en pied d'immeuble jusqu'à la limite de l'espace public/privé
- les restructurations des halls d'entrée des immeubles engendrées par la résidentialisation
- les restructurations et aménagements des garages, caves et celliers

221 logements seront l'objet d'une opération de résidentialisation pour un montant total de 2 185 373 € TTC. Ces opérations seront liées aux réhabilitations avec un calendrier d'intervention adapté (voir annexe 2).

D'autre part, une action globale d'amélioration de la qualité de service, destinée à mettre en place un système de collecte enterré et de tri des ordures ménagères, est prévue sur l'ensemble des espaces résidentialisés pour un montant de 138.764 € HT.

La résidentialisation des bâtiments sera réalisée en même temps que les opérations de réhabilitation. Trois principes guident la définition de ces résidentialisations :

- l'identification des îlots avec comme objectif premier de sortir de la banalité répétitive de l'espace actuel
- l'appropriation des espaces de proximité par les habitants de chaque îlot (parkings, espaces de verdure de proximité...)
- le maintien d'une fluidité des circulations piétonnes dans le quartier en évitant un morcellement trop fort du quartier

4-3 L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements

Néant

4-4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

4.4.1 – Les quartiers Ouest

Aménagement et création des espaces publics

Plusieurs axes forts constituent le projet :

- requalification de l'avenue Lyautey comme axe urbain du quartier
- désenclavement du quartier vers le Sud avec la réalisation d'une pénétrante nouvelle
- reconstitution d'un véritable maillage urbain du quartier
- aménagement d'un (ou plusieurs) espaces publics
- aménagement d'une traversée verte (piétonne) du quartier (Nord-Sud)
- requalification des espaces de jeux du quartier.

Pour mener à bien le projet (et notamment constituer un débouché urbain à l'avenue Lyautey), il est prévu l'acquisition d'1 pavillon et de 2 commerces rue Lyautey. De même, pour le désenclavement du haut du quartier, il est prévu quelques acquisitions foncières. Le coût total (HT) des aménagements s'élève à 8 224 291 €.

L'ensemble de la zone ANRU est inclus dans une ZAC d'aménagement qui comprend aussi des périmètres extérieurs stratégiques en termes de développement et de requalification notamment les terrains vierges au Sud de la zone et les espaces commerciaux à l'Ouest.

Ainsi, le bilan de la ZAC apparaît plus ambitieux que le bilan d'aménagement de l'opération ANRU.

Le bilan de la ZAC restreint au périmètre ANRU est annexé à la convention. Il présente un déficit de 7 453 269 €. Le taux de financement de l'ANRU concernant le déficit est de 24 %.(voir Annexe 1)

Equipements publics

Trois équipements seront réalisés concernant l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier :

- **Un équipement d'animation polyvalent** (sportif, culturel...) sera créé au cœur du quartier (coût : 2 094 692 € HT, taux de financement ANRU 30%).
Cet équipement d'une ampleur importante devra assurer une triple fonction :
 - de « salle des fêtes » des quartiers Ouest, espace de rencontres et de spectacles
 - de lieu de pratique d'activités culturelles et d'animations
 - de salle d'accueil pour des activités sportives
- **L'ancienne cuisine centrale** sera restructurée et mise à disposition des associations agissant sur le quartier (coût : 1 200 000 € HT, taux de financement ANRU 27%).
Cet équipement est composé de 2 étages. Equipé de locaux réfrigérants, il permettra d'accueillir les Restos du Cœur et l'Épicerie solidaire, ainsi que d'autres associations de NEVERS qui **toutes** devront proposer une activité en rapport avec le quartier.
Il accueillera, bien entendu, en priorité les associations déjà présentes dans le quartier. Ce lieu devra permettre l'émergence de projets collectifs inter associatifs à destination des habitants du quartier.
- **Le haut du centre social** sera qualifié pour servir de lieu d'animation (coût : 100 000 € HT, taux de financement ANRU 30%).

Cet aménagement consiste à rendre autonome l'accès à la salle du 1^{er} étage du centre social et à l'aménager de telle sorte qu'elle puisse servir de lieu d'accueil à différents temps festifs du quartier (mariage, anniversaire, baptême, rencontres thématiques...).

4.4.2 – Les quartiers Est

- **Aménagement du cœur de quartier de la Baratte** (1 372 000 € HT, taux de financement ANRU 35%, cofinancement FEDER)

La place centrale de la Baratte souffre tout à la fois de son enfermement (espace clos) et de la mauvaise qualité de l'espace urbain.

Un plan de requalification communal est en cours de réalisation. La présente opération vise à l'accompagner en reformulant et requalifiant les espaces publics.

- **Equipements publics :**

- Repositionnement et amélioration du **centre social des Bords de Loire** (600 368 € HT, taux de financement ANRU 20%)

Le centre social du Bord de Loire au travers des activités qu'il propose aux habitants du quartier en est un acteur privilégié. Ces locaux actuels sont dispersés dans le quartier et ne permettent pas de créer une identité commune, un lien entre les habitants.

Il s'agit donc de créer un lieu commun de regroupement des activités du centre social en lieu et en place des anciens locaux de l'agence Nièvre Habitat. Cette requalification sera accompagnée de la création d'un espace piétonnier sous la forme d'un grand parvis.

- Requalification du **centre socioculturel de la Baratte** (1 000 000 € HT, taux de financement ANRU 35%, cofinancement FEDER)

Le centre socioculturel de la Baratte de par son positionnement et ces entrées tourne le dos à la place actuelle du quartier, ce qui lui crée une « confidentialité » antinomique avec son rôle d'accueil « tout public » et cela malgré un programme d'activités important. De plus, les locaux vieillissants ne sont plus attractifs. Il s'agit donc, tout à la fois, d'améliorer la fonctionnalité et la qualité du bâtiment et de mieux l'insérer dans la place des Courlis.

- Création d'une **maison des services publics et de la Citoyenneté** (84 000 € HT, taux de financement ANRU 35%, cofinancement FEDER)

Le quartier de la Baratte possède actuellement une mairie annexe mais qui joue insuffisamment son rôle de guichet de proximité. Il s'agit d'élargir sa mission en y intégrant d'autres intervenants, acteurs de services publics.

Le projet présenté consiste à aménager pour cette future maison des locaux sur la place des Courlis.

4-5 L'intervention de l'ANRU sur les aménagements d'espaces commerciaux et artisanaux

Quartier Est :

Réalisation d'un **espace de soutien à la création d'entreprises** du quartier

(150 000 € HT, taux de financement ANRU 35%, cofinancement FEDER)

Il s'agit de permettre à des jeunes du quartier de créer leur propre activité économique en bénéficiant d'un espace d'accueil relais. La ville avait acquis un bâtiment dans le but de reloger un garagiste installé place des Courlis et dont l'activité apparaissait antinomique avec la vocation urbaine de la place. Celui-ci depuis a changé de quartier. L'espace disponible pourra donc être aménagé et mis à la disposition de créateurs d'entreprises.

Article 5 – Les contreparties cédées à Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine: elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers. Les cessions des

contreparties sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique.

La Ville de Nevers et Foncière Logement, partageant l'objectif de réussite du projet, ont décidé conjointement que Foncière Logement réaliserait, dans le cadre du projet de rénovation urbaine, une opération exemplaire en terme de développement durable. A ce stade de l'étude et étant donné les enjeux du projet de la Foncière, le site d'intervention de la Foncière n'est pas défini précisément. Une mission spécifique confiée par Foncière Logement à un expert permettra de déterminer le terrain susceptible d'accueillir cette opération et de définir le cahier des charges intégrant les critères environnementaux et les déclinaisons concrètes de réalisation de ce type de logements.

Il est néanmoins arrêté les éléments suivants :

Terrain d'une surface minimum de 7 500 m² - le choix du terrain sera défini en concertation entre la Ville et la Foncière ;

Réalisation d'un programme de 20 – 30 logements (ce point ainsi que la SHON afférente seront à préciser et à valider dans le cadre de la mission d'étude) ;

Disponibilité du terrain : avant 2009.

Il est précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible et viabilisé ;

il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière Logement ;

le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Foncière Logement se réserve le droit de faire réaliser une étude de sols, de sous-sols et une analyse des risques naturels avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière Logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière Logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du Directeur Général de l'ANRU qui saisira le Comité d'Engagement pour avis et, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

La non cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf VI-16).

Article 6 - L'échéancier de réalisation

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III est celui indiqué dans le tableau A de l'annexe 2 et repris dans le tableau B. Il est établi sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

L'annexe 2 donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Il fait également apparaître les besoins de prêts renouvellement urbain (PRU) de la CDC.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau B dans l'annexe 2 appliqué au coût de l'opération, elles sont plafonnées opération financière par opération financière telles que définie dans le même tableau. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de **17.160 223 €** (dont 16.128 049 € pour les quartiers Ouest et 1 032 174 € pour certaines opérations des quartiers Est rattachées à la convention) répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort des tableaux A et B de l'annexe 2.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, estimée à **9 588 664 €**. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt. "

Par ailleurs, La **Caisse des Dépôts et Consignations** s'engage à participer à hauteur de **149 500 €** sur le poste Ingénierie du projet.

Les prêts CIL mentionnés dans la maquette financière sont indiqués sous réserve de validation, selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

Le **Conseil Régional** s'engage, pour la période 2005-2013 à apporter, conformément à la convention de rénovation urbaine signée avec la Ville de Nevers, un concours financier de **6 405 000 €** sur la base du programme figurant en annexe 1.

Pour la Région, son engagement est global pour une liste d'opérations éligibles définie par la dite convention.

La Région pourra par ailleurs, sur d'autres lignes budgétaires, participer au financement d'actions complémentaires d'amélioration de la qualité urbaine du quartier de la Grande Pâture (notamment la réalisation d'une chaufferie bois).

L'**Agglomération de Nevers (ADN)** participera dans ses compétences sur les réseaux d'eau et d'assainissements, à hauteur de **487 000 €**.

L'engagement du **Conseil Général** est porté à hauteur de **2 525 941 €**.

TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU

La mise en place d'une chaufferie bois

Dans l'objectif d'économie d'énergie, mais aussi de diminuer les charges locatives, une chaufferie au bois pourra être réalisée dans le quartier pour desservir les anciennes et les nouvelles constructions dans le cadre d'un réseau de chauffage urbain. Cette action, bien que ne faisant pas appel au financement de l'ANRU, est un élément important du projet de requalification urbaine du quartier (coût hors étude) : 4 000 000 € HT.

Le cahier de charges de l'étude de faisabilité est arrêté et la consultation sera lancée par la SEM Aménagement dès le mois de Novembre 2006.

Collecte enterrée.

Une action globale d'amélioration de la qualité de service, destinée à mettre en place un système de collecte enterrée et de tri des ordures ménagères, est prévue sur l'ensemble des espaces résidentialisés pour un montant de 138.764 € HT.

Article 9- Le plan de relogement

Conformément à la stratégie de relogement figurant au projet, la ville de NEVERS, les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux ont produit et mis en œuvre un plan de relogement comportant :

- le plan d'accompagnement social du relogement.
- les actions de développement social engagées en faveur des personnes à reloger au-delà du processus de relogement.
- les modalités de partenariat entre les acteurs du relogement.

Le plan de relogement concernait au départ (2005), 217 locataires (dont 25 associatifs). Chaque locataire, après enquête sociale, s'est vu proposer une charte individuelle de relogement permettant d'ajuster au plus près l'offre qui lui sera proposée, sa demande et ses capacités financières.

Plusieurs principes ont été posés (au-delà des obligations réglementaires de prise en charge des relogements dans le cadre d'opérations de démolitions) :

- les locataires qui souhaitent demeurer dans les quartiers Ouest peuvent le faire.
- les locataires qui souhaitent quitter les quartiers Ouest peuvent le faire.
- les relogés sont prioritaires (y compris après un premier relogement) pour l'attribution des logements construits au titre de la reconstitution de l'offre.
- les demandes des relogés sont étudiées en priorité par l'ensemble des opérateurs de logements sociaux de l'agglomération.
- chaque locataire qui le nécessite bénéficie d'un accompagnement social individuel.

Pour ce faire, une mission relogement a été mise en place. Elle s'appuie sur :

- des permanences régulières dans le quartier.
- des chartes individuelles signées avec chaque ménage à reloger.
- un protocole inter bailleur sur les relogements.
- une plate-forme d'accompagnement social créée dans le quartier pour l'occasion
- la création pour deux ans d'un poste spécifique interne à Nièvre-Habitat.

a. Le contrat de réussite scolaire

Le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale vise à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable.

Aussi, la Ville de Nevers s'est - elle engagée jusqu'au 31 décembre 2009 dans la mise en œuvre de ce dispositif sur le Quartier de la Grande Pâture en direction de 200 familles.

Les actions se déroulant essentiellement hors du temps scolaire, n'ont pas vocation à se substituer à l'action éducative assurée par l'école ni aux dispositifs déjà existants portés par les diverses institutions.

Elles ciblent les enfants de 2 à 16 ans (55 enfants de 2 à 6 ans et 70 enfants de 6 à 11 ans ainsi que 75 adolescents de 11 à 16 ans) cumulant des difficultés scolaires (retard dans les apprentissages ou troubles spécifiques) et des signes de fragilités (environnement social ou familial défavorable, problème de santé ou d'hygiène, absentéisme récurrent).

Il s'agit :

- D'accompagner les enfants dans une démarche de développement personnel, de confiance, de motivation, de socialisation et de réussite (accompagnement à la scolarité, accès aux activités socioculturelles et éducatives),
- D'accompagner les parents dans leur fonction parentale de soutien et d'encadrement,
- De mobiliser l'ensemble des partenaires et moyens nécessaires pour apporter une réponse plus adaptée aux difficultés rencontrées et notamment en matière de santé,
- De mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs et des actions existants dans le cadre du projet de territoire.

Une équipe projet rassemblant tous les partenaires institutionnels a été mise en place dans le cadre du GIP/DSU du contrat de ville, porteur du projet.

L'équipe pluridisciplinaire de soutien est composée d'une coordonnatrice à temps complet, d'une assistante administrative à temps plein, d'un enseignant du 1^{er} degré mis à disposition à temps plein par l'Education Nationale, d'un médecin à temps partiel, d'une psychologue à temps partiel. Maison de Prévention et d'accès aux soins devrait ouvrir très prochainement sur le quartier.

b. Les actions en faveur de la culture

Le quartier Ouest de Nevers a bénéficié au cours de ces dernières années de nouvelles actions en faveur de la culture qui devait accompagner l'opération mais a précédé l'opération de requalification urbaine. Cet effort sera maintenu pour les prochaines années.

En effet, même si, aujourd'hui, aucun équipement culturel n'est installé sur le quartier, des interventions du Musée, de l'Ecole Nationale de Musique et de la Médiathèque se déroulent périodiquement.

Concernant la Médiathèque Jean Jaurès, une animation bibliothèque de rue est organisée un mercredi matin sur deux sur les quartiers Grande Pâture et Montôts. Des interventions à la résidence médicalisée Daniel BENOIST se déroulent une fois par mois avec dépôt et présentation d'ouvrages. Le portage de livres à domicile s'effectue dans tous les quartiers de NEVERS, donc également à la Grande Pâture.

De plus, différentes écoles ont été accueillies sur l'année scolaire 2005-2006 à la Médiathèque : 3 classes de l'école maternelle Albert Camus, 1 classe de l'école primaire Albert Camus, 5 classes de l'école maternelle Jules Ferry, 4 classes de l'école primaire Jules Ferry et 7 classes de l'école maternelle de Lund.

Le Musée Frédéric BLANDIN intervient sur le quartier visé par l'ANRU dans le cadre d'un jumelage avec la ZEP de la Grande Pâtur. Plus de 400 élèves des écoles maternelles de la ZEP ont visité l'exposition sur les cuivres et 350 élèves ont bénéficié d'animations sur l'histoire de la musique et des instruments à partir de recherches iconographiques dans les œuvres du Musée et en lien avec l'ENM. Le Musée avait également travaillé avec des jeunes filles et leur animatrice de l'Espace Ouest Animation dans le cadre d'Un Eté à la Plage 2005 sur un projet «Loisirs au bord de l'eau», avec la reconstitution d'un tableau du Musée dans le décor naturel.

L'Ecole Nationale de Musique est intervenue dans le cadre d'une classe à PAC à l'école de Lund et interviendra également l'an prochain à Albert Camus. Les professeurs de l'ENM se rendent dans les classes toutes les semaines pour présenter leurs instruments aux élèves et leur permettre de les essayer et de se les approprier. Lors du printemps des cuivres organisé au mois de mars, de nombreuses classes du quartier sont venues à l'ENM pour des concerts, des auditions, des présentations et les professeurs de cuivres sont intervenus dans plusieurs classes ainsi que dans le collège.

La mise en œuvre du PRU s'inscrit dans cette montée en puissance des actions en faveur de la culture.

L'arrivée à terme de 300 nouveaux ménages dans le quartier devra permettre de justifier le maintien à un niveau spécifiquement élevé de l'offre culturelle dans le quartier.

c. Les actions en faveur de l'éducation sportive

La priorisation du quartier de la Grande Pâtur dans l'action sportive de la ville s'est concrétisée autour de 4 types d'actions :

- Participation des services des sports au Dispositif de Réussite Educative (via EMS). Encadrement et mise à disposition de l'équipement au stade du boulevard de l'hôpital.
- Participation au chantier de jeunes, initié sur le quartier aux vacances de Pâques et visant à qualifier le terrain de foot. Suivi du chantier par une intervention régulière pour le traçage des terrains.
- Mise à disposition de créneaux horaires au gymnase des Loges pour le centre social du quartier (Espace Ouest Animation) dans le cadre de ses activités en direction des jeunes.
- Interventions d'éducateurs (3 + 4) école Albert Camus (école primaire du quartier) dans le temps scolaire en natation et en EPS.

d. Les actions éducatives

Le quartier de la Grande Pâtur fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Direction de l'Education et de l'Enfance.

Des moyens conséquents sont alloués aux différents acteurs éducatifs (écoles, structure de quartier) afin de les soutenir et de les accompagner au mieux dans leurs missions.

1/ Secteur Education

Au-delà des moyens traditionnels alloués aux écoles, la Ville soutient et finance des actions propres aux établissements scolaires de ce quartier :

- Entre 5 000 € et 6 000 € sont alloués chaque année sous forme de subventions au titre de la Zone d'Education Prioritaire : sont ainsi financés des cycles AEPS (Activités éducatives périscolaires), des actions culturelles, d'ouverture, de découverte permettant aux enfants d'enrichir leur capital culturel. Certaines actions permettent également de rapprocher les parents de l'école
- En 2006/2007, la Ville financera un projet de classe à PAC (Projet d'action artistique) pour des élèves de Cycle 1, Cycle 2 et Cycle 3 de la ZEP. Objectifs : en lien étroit avec le service maternité du centre hospitalier Pierre Bérégovoy, explorations plastiques et sensorielles, compositions à travers le regard et l'expérience d'une artiste plasticienne (Anne Suzuki)

2/ Secteur restauration scolaire

- Ce service accompagne les écoles dans l'organisation et la mise en œuvre d'actions « petits-déjeuners ». Ces actions ont pour but de sensibiliser enfants et parents sur l'importance d'un petit déjeuner varié et équilibré sur le plan nutritionnel
- En 2006, une classe de la ZEP a participé tout au long de l'année à 12 séances de l'espace du goût. L'objectif est de sensibiliser les enfants aux saveurs, goûts, à l'équilibre nutritionnel et plus globalement à l'importance d'une bonne alimentation.

10-3 La gestion urbaine de proximité

Une gestion urbaine de proximité est mise en place par l'action conjointe de la collectivité locale et des bailleurs sociaux. Les engagements des divers partenaires sont décrits dans le projet. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à signer des conventions spécifiques dans le délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention. L'Agence est partie prenante dans cette convention dès l'instant qu'elle aura été sollicitée financièrement pour la réalisation de petits équipements facilitant cette gestion de proximité.

Le dispositif de gestion urbaine de proximité est aujourd'hui opérationnel. Cette instance qui regroupe les principaux acteurs de la vie des quartiers et des représentants des locataires a été officiellement mise en place en décembre 2005. Son rôle est d'assurer la qualité, au quotidien, du cadre de vie des habitants. Plusieurs actions sont prévues :

- l'animation de groupes d'acteurs de l'habitat et la fabrication annuelle d'un programme d'actions et son évaluation.
- l'information des habitants sur la vie quotidienne des quartiers.
- la coordination des actions d'entretien, de gestion des quartiers et de sécurisation. Pour un budget global de 66 890 € HT.

Une Convention de Gestion Urbaine de Proximité a été signée en 2003 concernant les quartiers Est dans le cadre de l'ancienne Opération de Renouvellement Urbain. Une autre est en cours de finalisation concernant les quartiers Ouest.

La convention de GUP de l'Ouest comprend deux axes majeurs :

- la sécurité et la tranquillité des habitants
- la qualité de vie au quotidien

Pour chaque axe, un plan d'action est en cours de finalisation avec engagement précis de chaque acteur concerné.

D'autre part, un collectif de GUP de la Grande Pâturage se réunira 2 fois par mois pour faire le point des difficultés rencontrées et proposer des réponses immédiates (premier bilan en annexe).

Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi durable des habitants

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion de l'ANRU. Conformément à la charte, ces dispositions feront l'objet d'un plan local d'application qui sera finalisé dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

Dans le présent article sont rappelés :

- les principaux objectifs d'insertion des habitants dont se dote la collectivité
- les principales actions décidées à la date de la signature de la présente convention
- les acteurs impliqués dans le dispositif présent ou futur
- les principaux indicateurs proposés par le porteur du projet et permettant une évaluation du respect des engagements

Deux principes guident l'élaboration du programme local d'application de la charte d'insertion :

- refuser de transformer les emplois temporaires de type « job » mais en faire de véritables supports à la création de parcours d'insertion
- profiter de l'anticipation possible des tâches qui pourraient faire l'objet de stages d'insertion pour anticiper les formations sur les savoirs pré requis nécessaires

L'objectif de la charte d'insertion est de permettre de mobiliser au minimum 5 % des heures de travail liées au projet de requalification pour accueillir des personnes en insertion.

Elle devra aboutir à l'issue du projet à une diminution forte des habitants du quartier en situation précaire, eu égard à l'emploi (relativement aux autres territoires de l'agglomération).

D'ores et déjà, le PLIE, piloté par le GIP-DSU permet de contribuer à l'effort de mobilisation de tous les partenaires concernés par la priorité de l'insertion et de l'emploi, en renforçant les outils locaux afin de construire de véritables parcours individualisés d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi et sur un territoire déterminé.

Les actions mise en œuvre dans le cadre du PLIE répondent à trois orientations principales :

- Un travail portant sur les secteurs de l'accueil et de l'insertion,
- La mise en place du parcours d'insertion intégrant les trois dimensions qui sont l'accompagnement social, la formation et l'emploi,
- Le rapprochement avec le monde de l'entreprise.

Le PLIE réunissant les acteurs et opérateurs locaux concernés, autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'accès de personnes « en difficulté » à un emploi durable, s'est vu confier dès 2005 la mise en œuvre de la Clause de Promotion pour l'Insertion et l'Emploi dans les marchés publics dont la ville de Nevers est maître d'ouvrage.

Le cadre opérationnel de l'animation de cette clause repose sur un comité opérationnel réunissant le maître d'ouvrage, le ou les maîtres d'œuvre, l'ANPE, la Mission Locale, l'ARIQ BTP, le PLIE, les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion.

La mise en place de la charte d'insertion de l'ANRU est confiée au GIP du Contrat de ville afin de mettre en rapport ce dispositif avec le PLIE.

La démarche d'élaboration (en cours) repose sur trois espaces de travail :

- les acteurs de l'insertion professionnelle (Mission Locale, ANPE...) qui devront définir les publics et leur besoin d'insertion eu égard à l'offre d'insertion.
- les maîtres d'ouvrage des actions du projet ANRU afin de déterminer la partie des chantiers qui peut être confiée aux entreprises d'insertion.
- les partenaires locaux de l'insertion (Régie inter quartier, Association insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion...) qui devront se saisir des marchés et par leur offre habituelle d'un parcours d'insertion permettront aux habitants d'accéder à un emploi durable.

Un comité de pilotage se réunira 2 fois par an afin de s'assurer du respect des engagements pris en application de la charte d'insertion. Celui-ci sera composé des maîtres d'ouvrage, des structures d'insertion, du service public de l'emploi et des représentants du BTP.

TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Article 12 - Les engagements financiers des signataires

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

TITRE VI- L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS

Article 13- les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

13-1

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum de un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le Délégué Territorial de l'Agence informé de ces modalités ; par la suite ils le tiennent régulièrement informé des difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu.

Les maîtres d'ouvrages répondront favorablement à toute demande du délégué territorial relative au planning et fourniront à l'ANRU les échéanciers physiques et financiers mis à jour au 30 novembre de chaque année.

13-2

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général, le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le directeur général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

13-3

Lorsque la demande leur en sera faite, les maîtres d'ouvrage signataires, transmettront, au délégué territorial tout document et information dont la production serait jugée nécessaire à l'Agence dans le cadre du projet.

Ils présenteront au délégué territorial de l'ANRU, chaque année avant le 31 janvier, un bilan portant sur :

- le respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- le respect du programme financier du projet,
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- la mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière Logement.
- l'état d'avancement du plan de relogement

Ce bilan portera également sur les engagements pris en terme de gestion urbaine de proximité, d'accompagnement social, d'insertion par l'économie et d'évaluation des incidences environnementales.

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13-4

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des Zones Urbaines Sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre et d'autre part les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

Article 14 - les missions d'évaluation

14-1

Le délégué territorial de l'Agence diligente chaque année une évaluation partenariale du projet qui porte notamment sur le respect du programme physique, du programme financier, de la qualité urbaine, de l'accompagnement social, de l'incidence sur l'environnement ; elle pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès des habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

14-2

Le directeur général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux.

Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

14-3

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU.

Article 15 - les avenants à la convention

15-1-Avenants

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, dans les deuxième et quatrième années et en fin de mise en œuvre de la présente convention, sur l'évolution du projet et ses conditions de financement. Les conclusions de ces points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Toute évolution dans la consistance d'une opération jugée importante par l'une des parties signataires de la convention, toute modification du taux d'intervention de l'Agence ainsi que tout déplafonnement d'une de ses subventions, devra faire l'objet d'un avenant.

La nécessité d'un avenant, en cas de changement du plan de financement d'une opération lié à la modification de la participation financière d'un des signataires de la présente convention, autre que celle de l'Agence, est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage concerné et de ses financeurs.

Les avenants sont signés par tous les signataires initiaux.

15-2 – Avenants simplifiés

Entre les points d'étape visés au 15-1, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donnera lieu à renégociation par avenant simplifié :

- la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,
- la modification de l'échéancier de réalisation,
- le redéploiement de subventions de l'Agence entre opérations financières ou entre opérations physiques concernant les équipements,
- un changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.
Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs.

Article 16 - les conséquences du non respect des engagements

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect du programme physique

Toute modification du programme physique substantielle ou contraire aux objectifs poursuivis par l'Agence déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

b- Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, considérée comme abandonnée. De même, toute opération engagée qui n'a pas fait l'objet d'une demande de versement du solde correspondant à son achèvement physique, dans un délai d'un an après la date prévue, est considérée comme soldée d'office en l'état de ses règlements constatés à l'échéance, sauf dispositions explicitement prévues dans l'arrêté de subvention.

1-Respect de la reconstitution de l'offre

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

2 -Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière Logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

3-Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et d'actions de développement social, énumérées au titre IV

L'absence de respect d'un de ces engagements déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

4-Respect du plan de relogement des ménages

Le non-respect des dispositions du plan de relogement rappelées à l'article 9 de la présente convention déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

5-Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-2 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 Procédures mises en œuvre et suites données

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences, diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au Directeur Général. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ou, par délégation le Directeur Général, statue sur le rapport du délégué territorial. Il peut décider :

- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat ;
- le remboursement partiel ou total des subventions versées ;
- la re-discussion de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Archives filmographiques et photographiques

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ».

L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet.

Article 18 – La clause de renégociation de la convention

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'agence.

Article 19 – Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20 – Signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo.

COMPOSITION DES ANNEXES :

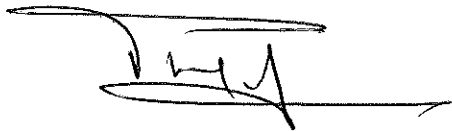
Annexe 1 :

- Plan de situation
- Plan : Etat des lieux et domanialité actuelle
- Plan de définition de l'occupation du sol à l'issue de l'opération et des nouvelles domanialités
- Tableau comparatif des types et statut du logement avant et après opération
- La reconstitution de l'offre globale de logement social
- Plan de relogement et état d'avancement
- Les objectifs de développement durable du projet
- Premier bilan G.U.P.
- Fiche Mission Ingénierie de Projet et communication
- Bilan d'aménagement.
- Localisation des actions Quartiers OUEST & EST.

Annexe 2 :

- A – planning de réalisation des opérations
- B – plan de financement

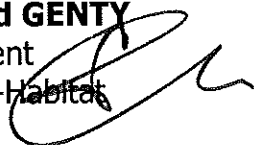
Philippe VAN DE MAELE,
Directeur Général
Agence Nationale pour
la Rénovation Urbaine



Alain SIONNEAU,
Président
Foncière Logement



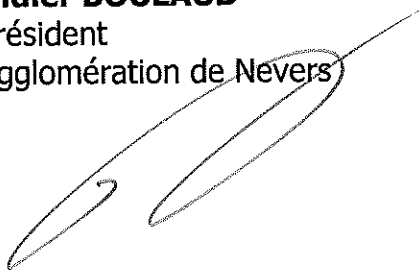
Gérard GENTY
Président
Nièvre-Habitat



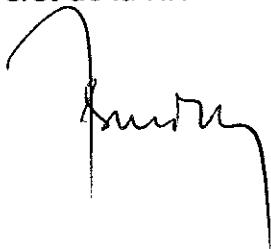
François PATRIAT
Président
Conseil Régional de Bourgogne



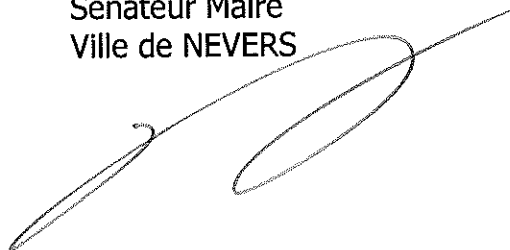
Didier BOULAUD
Président
Agglomération de Nevers



François BURDEYRON
Préfet de la Nièvre



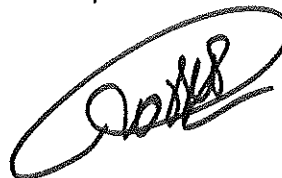
Didier BOULAUD,
Sénateur Maire
Ville de NEVERS



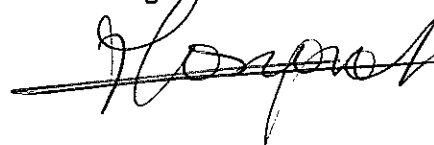
Jean-Philippe SARRETTE,
Directeur Régional
Caisse des Dépôts
& Consignations



Christian THIBAUT
Président Directoire
Coopération & Famille



Marcel CHARMANT
Président
Conseil général de la Nièvre



Jean-Charles MARIA
Directeur Général
Nièvre Aménagement

